

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-21

ENVIRONNEMENT

- **Action de gestion et de suivi du plan d'eau de Roanne pour lutter contre les espèces aquatiques exotiques envahissantes**
- **Candidature à l'appel à partenariat Milieux Naturels auprès du Département de la Loire**
- **Demande de subvention auprès du Département**

Les plantes exotiques envahissantes sont des espèces introduites par l'homme de manière volontaire ou involontaire sur le territoire français. Elles représentent une menace importante pour les espèces locales puisqu'elles utilisent toutes les ressources du milieu naturel (espace, lumière, alimentation...). De plus, elles ont un impact négatif sur le plan économique : détérioration de l'image du fleuve Loire et engendrent des difficultés à pratiquer des sports d'eau et de navigation.

Depuis plus de 30 ans, le Département de la Loire mène une politique active de préservation et de valorisation du patrimoine naturel ligérien. L'appel à partenariat milieux naturels, reconduit depuis plusieurs années, permet d'accompagner les collectivités dans cette démarche.

Dans ce cadre, il est proposé pour 2024, d'effectuer des missions de gestion et suivi de ces plantes et notamment sur le plan d'eau de Roanne, de la façon suivante :

- suivi et repérage des ilots de plantes invasives,
- actions de faucardage sur les espèces implantées à Roanne notamment les Élodées, Myriophylles et Jussies
- actions de communication et sensibilisation

Le dépôt de dossier est à effectuer avant le 31 janvier 2024, le taux de subvention du Département peut intervenir jusqu'à 80 % du coût global relatif au projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240205-DEC202421-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024
Publication : 05/02/2024

Ainsi, le plan de financement des dépenses relatives au projet se présente de la façon suivante :

Dépense	Montant H.T.	Subvention	Montant H.T.
Travaux		Département de la Loire (pour appel à partenariat milieux naturels)	68 800 €
		Autofinancement	17 200€
TOTAL	86 000 €	TOTAL	86 000 €

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de solliciter une subvention à hauteur de 68 800 € HT pour la Ville de Roanne auprès du Département de la Loire au titre de l'appel à partenariat Milieux naturels ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette Décision.

ROANNE, le - 5 FEV. 2024

Le Maire,



Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240205-DEC202421-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024
Publication : 05/02/2024